

Diffusion de l'information

En plus des éléments décrits dans chacune des sections suivantes, la JICA diffuse des informations via son site internet et d'autres moyens, conformément à l'article 22 concernant l'accès aux informations détenues par les agences administratives indépendantes, etc. (article n° 140 de la loi du 5 décembre 2001).

Informations relatives à l'organisation

Objectifs, vue d'ensemble des opérations, relations avec les programmes du gouvernement japonais ; vue d'ensemble de l'organisation ; normes applicables aux indemnités et aux pensions de retraite des agents ; normes applicables au paiement des salaires et des pensions de retraite des employés ; etc.

Informations relatives aux activités opérationnelles

Rapports opérationnels ; rapports de performance des projets ; plans à moyen terme, plans annuels ; etc.

Informations relatives à la situation financière

Rapports financiers ; etc.

Informations relatives aux évaluations et aux audits de l'organisation, résultats opérationnels et situation financière

Les documents relatifs à l'évaluation des résultats opérationnels ; l'opinion des auditeurs ; l'évaluation administrative et aux rapports de contrôle ; aux rapports d'audit sur la comptabilité ; etc.

Informations relatives aux marchés publics et aux accords

Informations relatives aux contrats discrétionnaires ; liste des statuts pour les appels d'offres ; etc.

Informations sur les entités liées

Coordonnées des bénéficiaires des activités de financement ; statut des entreprises d'intérêt public liées ; etc.
Rapport annuel de la JICA en japonais et en anglais

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale.

Informations relatives à la diffusion

Page d'accueil du site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale, page → Diffusion de l'information

URL <http://www.jica.go.jp/disc/index.html> (uniquement en japonais)

Informations relatives à la protection des données personnelles

Page d'accueil du site internet de l'Agence japonaise de coopération internationale, page → Dispositions légales

URL <http://www.jica.go.jp/english/policy/index.html> (en anglais)

Diffusion de l'information

Type ou moyen de la demande	(Référence)					Total	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007		
Courrier postal	4	20	8	27	26	85	
Points de contact	Sièges	13	13	24	46	25	121
	Antennes au Japon	0	0	0	0	0	0
Transmises par d'autres organisations	0	0	0	0	0	0	
Total	17	33	32	73	51	206	

Détermination de la diffusion de l'information

* Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de décisions assumées par la JBIC

Catégorie	(Référence)					Total		
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007			
Traitée	Mesures de diffusion entreprises	Diffusion complète	1	3	5	11	16	36
		Diffusion partielle	14	20	24	54	30	142
	Information non diffusée	1	9	2	6(2)	4	22	
	Retirée	1	1	1	0	1	4	
Intégralement transmises à d'autres organisations	0	0	0	0	0	0		
Total	17	33	32	71	51	204		
Total comprenant la partie assumée par la JBIC				73				

Notes : 1. Ce tableau indique comment les demandes de diffusion de l'information, notamment celles transmises par d'autres organisations, ont été traitées au cas par cas.

2. La ligne « Intégralement transmises à d'autres organisations » indique le nombre de demandes de diffusion de l'information transmises dans leur intégralité à d'autres organisations, en accord avec les articles 12 et 13 de la loi en application. Les cas où les demandes ont été divisées et transmises à plusieurs organismes administratifs ont été comptabilisés comme une seule demande. Les cas où les demandes de diffusion de l'information ont été partiellement transmises à d'autres organisations ne sont pas comptabilisés dans la catégorie « Intégralement transmises à d'autres organisations » ; la partie qui n'a pas été transmise est comptabilisée dans la catégorie « Mesures de diffusion entreprises », « Retirée » ou « En cours ».

3. La ligne « Retirée » représente le nombre de demandes de diffusion de l'information retirées par la partie intéressée après réception par la JICA. La demande est donc considérée comme traitée bien qu'aucune décision n'ait été prise quant à la diffusion de l'information. Cela ne comprend pas les demandes qui n'ont pas été entièrement enregistrées, telles que les demandes de diffusion de l'information retirée par la partie intéressée suite à la fourniture d'informations durant le processus d'enregistrement de la demande.

4. Le tableau omet une demande (classification : inédit) traitée conjointement avec la Japan Finance Corporation (JFC), concernant la réorganisation de la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), le 1^{er} octobre 2008.